



EXTRAIT DE RÉSOLUTION

Extrait d'une résolution adoptée lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, tenue au lieu habituel des délibérations, mercredi 7 février 2018, à laquelle sont présents les conseillers dont les noms suivent : Jérôme Guertin, Mario Talbot, Jean-Marie Desroches, Roger Brunelle et Gérald Poirier.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne.

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale et sec-trésorière.

RÉSOLUTION 2018-02-019

1.4. Étude regroupement avec la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ont discuté des perspectives d'avenir pour leur municipalité respective;

ATTENDU QUE depuis quelques années, la collaboration entre les deux municipalités a permis aux municipalités de réaliser des économies financières et a apporté plusieurs autres avantages;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut, sur demande des municipalités, réaliser gratuitement une étude sur l'opportunité d'un regroupement des deux municipalités;

ATTENDU QU'une étude sur l'impact d'un regroupement municipal, réalisée sans frais pour les municipalités par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, permettrait de mettre en lumière, objectivement, les avantages et les inconvénients d'un regroupement des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu ;

ATTENDU QU'une telle étude permettra d'identifier des secteurs d'activité où une collaboration inter-municipale permettrait de réaliser des économies et/ou d'augmenter le service aux citoyens;

ATTENDU QU'une telle étude n'est réalisée qu'à titre indicatif et n'engage d'aucune façon les municipalités concernées à se regrouper;

ATTENDU QU'une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre les deux municipalités;

ATTENDU QUE le comité de travail aura notamment comme mandat de réaliser l'étude, avec l'assistance du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et de les consulter au besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Marie Desroches

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE demande soit faite au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'effectuer une étude de faisabilité sur la possibilité d'un regroupement des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu;

DE MANDATER monsieur le maire Marc Lavigne et la directrice générale à faire partie du comité d'étude formé par le ministère;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Adoptée

Extrait certifié conforme,
Ce 8 février 2018

Nancy Fortier, gma
Directrice générale et sec-trés.

Marc Lavigne
Maire

Le procès-verbal incluant la présente résolution sera adopté à une date ultérieure